DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 3/2018

du 9 février 2018

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE [2019/2039]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La décision d'exécution (UE) 2016/1365 de la Commission du 9 août 2016 modifiant la décision 98/536/CE en ce qui concerne la liste des laboratoires nationaux de référence [1] doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) La présente décision concerne la législation relative aux questions vétérinaires. Cette législation ne s'applique pas au Liechtenstein aussi longtemps que l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles est étendue au Liechtenstein, comme cela est précisé dans les adaptations sectorielles de l'annexe I de l'accord EEE. La présente décision ne s'applique donc pas au Liechtenstein.

(3) Il convient dès lors de modifier l'annexe I de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point 39 (décision 98/536/CE de la Commission) de la partie 6.2 du chapitre I de l'annexe I de l'accord EEE est modifié comme suit:

1. le tiret suivant est ajouté:

«— **32016 D 1365**: décision d'exécution (UE) 2016/1365 de la Commission du 9 août 2016 (JO L 216 du 11.8.2016, p. 12).»;

2. le texte de l'adaptation est remplacé par le texte suivant:

«Les mentions suivantes sont ajoutées au tableau de l'annexe:

État membre	Laboratoires de référence	Groupes de résidus
Islande	Livsmedelsverket Box 622 S-751 26 Uppsala	Tous les groupes, à l'exception de B3c

[1] JO L 216 du 11.8.2016, p. 12.

État membre	Laboratoires de référence	Groupes de résidus
	Matis Vinlandsleid 12 IS-110 Reykjavík	B3c
Norvège	Produits de la mer: Nasjonalt institutt for ernærings- og sjømatforskning (NIFES) Box 2029 Nordnes N-5817 Bergen	B1, B2a, B2b, B2e, B2f (carbadox, olaquindox), B3c, B3e
	Animaux terrestres: Fera Science Ltd Sand Hutton YO41 1 LZ, York Royaume-Uni	A1, A2, A3, A4, A5, B1, B2a, B2b, B2d, B2f, B3c et B3d»

Article 2

Les textes de la décision d'exécution (UE) 2016/1365 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 10 février 2018, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 9 février 2018.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Claude MAERTEN

(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.